

PROMESSE D'ACHÈVEMENT

Défi d'achèvement pour la troisième Conférence d'examen du Traité d'interdiction des mines

Introduction

La **troisième Conférence d'examen** (3CE) du Traité d'interdiction des mines, qui aura lieu du 23 au 27 juin 2014 à Maputo, au Mozambique, marquera un nouveau moment crucial dans l'histoire du traité. La Conférence se tiendra 15 ans après l'entrée en vigueur du traité et la première Assemblée des États parties en 1999, qui s'est également tenue à Maputo. Elle évaluera les progrès accomplis à ce jour et produira une feuille de route pour le travail à venir.

Inspirée par l'exemple du Mozambique qui a montré comment un pays fortement contaminé par les mines s'est attaqué efficacement à la décontamination de son territoire et a prévu de terminer le déminage en 2014, l'ICBL voit l'achèvement comme le thème le plus approprié pour la Conférence d'examen, ainsi que pour les périodes pré- et post-Maputo.

La communauté anti-mines est audacieuse et progressiste. En 1996, ce fut elle qui releva le Défi d'Ottawa et adopta le Traité d'interdiction des mines en moins d'un an. Aujourd'hui, l'ICBL invite cette même communauté, avec toute sa maturité, sa force et son expérience, à relever un nouveau défi – le **Défi d'achèvement** – pour s'assurer que le travail commencé il y a quelques années soit achevé le plus rapidement possible, au plus tard 10 ans après la troisième Conférence d'examen. Nous sommes convaincus qu'avec une volonté renouvelée, suffisamment de ressources et la mise à profit de bonnes pratiques, **tous les États actuellement parties sont en mesure de remplir leurs principales obligations en vertu du traité, dans les 10 ans à compter de la troisième Conférence d'examen.**

La Conférence de Maputo doit par conséquent être perçue comme le point de départ du **Décompte vers l'achèvement** des principales obligations du Traité d'interdiction des mines, et doit s'accompagner d'un nouvel et sincère engagement d'efforts et de ressources de la part de la communauté internationale. Au terme du décompte de 10 ans, nous espérons également célébrer l'absence de nouvelle victime de mine dans les États parties.

De quoi parle le Défi d'achèvement ?

Terminer le travail restant en vertu du traité est réalisable, et ce relativement rapidement, si nous avons à notre disposition les ressources et l'engagement national nécessaires.

Nous lançons donc à tous les États ce Défi d'achèvement : celui de s'engager à **remplir leurs obligations en vertu du traité** (telles que le déminage, l'assistance aux victimes, la destruction des stocks, ou

l'adhésion au traité), **selon une échéance clairement définie et ambitieuse**, et de **présenter publiquement cet engagement lors de la Conférence de Maputo.**

L'ICBL invite la communauté anti-mines, et en particulier les États parties, à :

1) Adopter le Défi d'achèvement

et préparer ou mettre à jour les plans nationaux avant la Conférence de Maputo, en prenant en compte les dernières méthodes et pratiques afin de s'assurer que les obligations seront remplies dès que possible ;

2) Faire une Promesse d'achèvement

lors de la troisième Conférence d'examen : s'engager publiquement à Maputo à achever de remplir les obligations principales du traité dans un délai ambitieux, au plus tard 10 ans après la troisième Conférence d'examen ;

3) Rester engagé

à respecter leur promesse d'achèvement jusqu'à ce que le travail soit accompli.

Le Défi d'achèvement exigera de tous les États parties ayant encore d'importantes obligations à remplir en vertu du traité, qu'ils évaluent comment travailler plus efficacement pour remplir leurs obligations dans un délai limité et ambitieux. Le délai peut être celui déjà annoncé, ou peut également être révisé suite à une réévaluation de leur plan de travail¹. Dans les deux cas, notre défi nécessitera de certains États une révision de leurs pratiques actuelles, afin de garantir qu'ils travaillent de la manière la plus efficace et que les tâches restantes puissent être achevées le plus rapidement possible. **C'est un défi lancé aux États parties afin qu'ils intensifient leurs efforts jusqu'à ce que le travail soit terminé.** Par exemple, certains États devront peut-être améliorer de manière significative les méthodes utilisées, investir d'avantage de ressources nationales, ou prendre des mesures pour accroître leur niveau de productivité de déminage afin de terminer le plus rapidement possible.

Que signifie "achèvement" ?

Le Défi d'achèvement s'adresse principalement aux États parties à partir de la troisième Conférence d'examen, bien que certains éléments s'appliquent à tout les pays.

La **destruction des stocks** est terminée lorsque l'État partie a détruit tous ses stocks de mines antipersonnel.

Le **déminage** est terminé lorsqu'un État partie a tout mis en œuvre pour identifier toutes les zones minées et s'est

¹ Les prorogations de délais de déminages consenties aux États parties restent obligatoires et ne peuvent pas être révisés en dehors de la procédure officielle de demande de prorogation, sauf dans le cas où un État souhaiterait s'engager à achever le déminage avant la fin de son délai révisé.



ensuite assuré que toutes les mines présentes dans ces zones soient détruites. Il y a toujours la possibilité que de nouveaux stocks ou de nouvelles zones contaminées soient découverts après que l'achèvement ait été prononcé. Dans ce cas, ces stocks ou ces zones minées seront signalées et traitées le plus rapidement possible.

L'**assistance aux victimes** est incomplète à moins d'être disponible pour toutes les victimes, tout au long de leur vie, selon leurs besoins. Mais les États parties pourront estimer avoir rempli leurs obligations au titre de l'Article 6.3 du traité lorsqu'ils répondront aux besoins des victimes de mines de manière adéquate et durable et garantiront la protection de leurs droits, y compris dans des cadres plus larges tels que ceux pour le développement ou pour le handicap.

Et enfin, le Traité d'interdiction des mines ne sera « achevé » que lorsque la norme d'interdiction sera universalisée et que plus aucun acteur, où que ce soit, n'utilisera de mines. De plus, tous les États qui restent en dehors du traité devront y adhérer dès que possible.

Qu'est-ce que le "partenariat d'achèvement" ?

L'achèvement des principales obligations du Traité d'interdiction des mines repose souvent sur la mise à disposition de **coopération et d'assistance internationale** adéquates. Afin d'utiliser au mieux ce type soutien, l'ICBL appelle les pays donateurs et les pays affectés ainsi que d'autres partenaires à mettre en place des « **partenariats d'achèvement** » informels. Ces partenariats ont habituellement une composante financière, mais pour être efficaces, ceux-ci devront intégrer d'autres éléments dans le but de favoriser l'appropriation nationale, évaluer conjointement les progrès réalisés et les obstacles rencontrés et veiller à ce que la réalisation des obligations bénéficie du soutien actif de tous les acteurs concernés. En d'autres termes, il est nécessaire que les deux parties prennent l'engagement politique de travailler, de manière collaborative et stratégique, à remplir les obligations découlant du traité.

Quelle forme prendra une "promesse d'achèvement" ?

L'ICBL invite les États parties à venir à Maputo avec une promesse d'achèvement adaptée à leurs obligations restantes. Celle-ci prendra la forme d'une simple déclaration annonçant **quelle(s) obligation(s) les États travaillent à remplir, et sous quel délai**. Si possible, l'État pourra ajouter une courte description des mesures qui devront être prises afin de remplir leurs obligations, en précisant, si nécessaire, les changements d'approche éventuels qui permettront des progrès plus rapides.

Par exemple, un État pourra dire :

Sur le déminage : Nous nous engageons à terminer le déminage de toutes les zones minées restantes d'ici à 2020. Pour cela, nous investirons plus de ressources nationales et ferons une meilleure utilisation des dernières méthodes de remise à disposition des terres.

Sur la destruction des stocks : Nous nous engageons à détruire les stocks de mines antipersonnel restants d'ici à 2015. Nous veilleront à ce que le financement nécessaire soit en place et nous suivrons soigneusement le processus de destruction afin de s'assurer que tout

problème, technique ou autre, soit rapidement traité.

Sur l'assistance aux victimes : Nous nous engageons, d'ici à 2017, à donner la priorité à l'assistance aux victimes et à améliorer la disponibilité et l'accès aux services dans les zones où vivent des victimes, conformément à notre plan d'action national. Nous renforcerons la durabilité de l'assistance aux victimes en collaborant avec les ministères compétents, tels que le Ministère des Affaires sociales, et en organisant la coordination entre les ministères compétents afin d'accroître les ressources consacrées à l'assistance aux victimes d'ici à 2015.

Sur l'universalisation et la norme (pour les États non parties) : Nous nous engageons à ne jamais employer, produire, acquérir ou transférer de mines antipersonnel et à détruire nos stocks d'ici à 2016, et nous œuvrerons en faveur d'une adhésion au traité d'ici à 2018.

Quelle est l'échéance du Défi d'achèvement ?

Le Défi d'achèvement sera lancé la **première semaine de décembre 2013**, lors de la 13^{ème} Assemblée des États parties et de la première Réunion de préparation à la troisième Conférence d'examen. À partir de décembre 2013 et jusqu'à la Conférence d'examen en juin 2014, **tous les États parties sont invités à évaluer leurs projets afin de venir à Maputo avec une date précise pour l'achèvement de chaque obligation principale du traité au niveau national (leur « Promesse d'achèvement »).** Chaque échéance doit être la plus courte possible, et ne pas dépasser les 10 ans suivant la Conférence d'examen. Pour être à la hauteur du défi, les États devront travailler aussi dur que possible après la Conférence de Maputo pour remplir leur promesse dans les plus brefs délais, et au plus tard à la date qu'ils se sont fixé.

Quel est le rôle de l'ICBL ?

Dans le cadre de la mobilisation mondiale à l'approche de la Conférence d'examen, l'ICBL et son réseau international travailleront en étroite collaboration avec les États et autres principaux partenaires afin de s'assurer que les États soient prêts à relever le Défi d'achèvement et s'attachent à réexaminer leurs projets et à préparer leurs promesses d'achèvement.

Pour plus d'informations :

- Consultez les sites de l'ICBL et du Landmine Monitor : www.icbl.org and www.the-monitor.org
- Contactez les membres de l'ICBL dans votre pays
- Envoyez vos questions à Kasia Derlicka-Rosenbauer, Directrice de l'ICBL (kasia@icblcmc.org), ou à Firoz Ali Alizada, Responsable de campagne de l'ICBL (firoz@icblcmc.org)

